

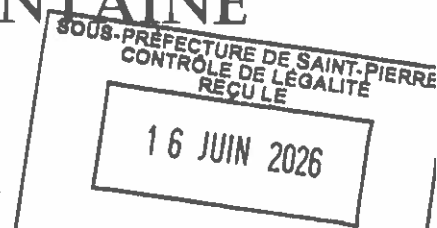


VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE DE POLICE N°2026/ 45



PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 ORGANISÉE PAR LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 SUR LA PLACE SIMON CHARLES-FRANÇOIS

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Vu le programme des animations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique organisée par la Ville de Bellefontaine le 21 juin 2026 de 18h00 à 22h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques à l'occasion des manifestations organisées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de prévenir toute occupation irrégulière du domaine public, notamment par des commerçants ambulants ou vendeurs à la sauvette non autorisés ;

Considérant que le déroulement de la Fête de la Musique sur la place Simon Charles-François le 21 juin 2026 nécessite la mise en place de mesures particulières de circulation, de stationnement et de sécurité afin d'assurer la protection des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE Premier : À l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Commune de Bellefontaine sur la place Simon Charles-François, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 21 juin 2026.

ARTICLE 2 : A cette occasion la place Simon Charles François sera fermée de 06h00 jusqu'à 23h00, la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

Par ailleurs, la vitesse de circulation sera temporairement limitée à 30 km/h sur la Route Nationale n° 2, du PR 18+000 au PR 18+800, le dimanche 21 juin 2026, pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Seuls les commerçants ambulants titulaires d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité municipale seront autorisés à occuper le domaine public à l'occasion de cette manifestation. Ils devront impérativement s'installer aux emplacements désignés par les services compétents de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute occupation du domaine public en dehors des autorisations accordées par la Commune est strictement interdite.

Les personnes ou groupes qui s'installeraient malgré cette interdiction assumeront l'entière responsabilité de leur sécurité ainsi que celle du public susceptible de se rassembler à proximité. Les forces de l'ordre pourront procéder à leur évacuation chaque fois que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

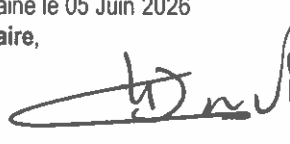
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et communiqué à toute autorité chargée de son exécution.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous/préfet de l'arrondissement de St-Pierre
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM
- La Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Maison des Associations Vie et Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 05 Juin 2026

Le Maire,



Servius CHARLES-DONATIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : **1 6 JUIN 2026**

